

Département
Pas-de-Calais
Canton
NOEUX LES MINES

Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-12-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENT
DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de ROTEL chez SIG IMAGE sis, Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART à effet d'entreprendre des travaux de création réparation réseau électrique souterrain sis, 8, Chemin Manneret 62530 HERSEN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des ouvrages du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Cette restriction obligera en :

- Une limitation de vitesse à 30km/h,
- Une mise en sécurité de chantier,
- La mise en place de la signalisation adaptée, soit par feux tricolores avec décompteur, soit par du personnel à chaque extrémité du chantier,
- Pour la déviation des piétons, les bandes « piétons » **seront des bandes collées**, la peinture sur la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Madame la responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Couigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Couigny
Le 14 février 2024

Publié le:



Le Maire
Jean-Marie CARAMIAUX



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : KAPLIN Prénom : TYPHAIN

Dénomination : ROTEL CHEZ SIG IMAGE Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod

Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE

Téléphone 0675984437 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : recepissee@dictservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ROTEL CHEZ SIG IMAGE Prénom : KAPLIN TYPHAIN

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod

Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE

Téléphone 0675984437 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : recepissee@dictservices.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 8 Chemin Manneret

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 8 Chemin Manneret,

Code postal 62530 Localité : Hersin-Coupigny

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Creation réparation reseau électrique souterrain Vous pouvez nous faire parvenir votre arrêter de circulation sur l'adresse mail suivante : Typhaine.kaplin@rotel.fr
Stephanie.tanzeghi@rotel.fr

Date prévue de début des travaux : 25/03/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 30 Date de début de réglementation 25/03/2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

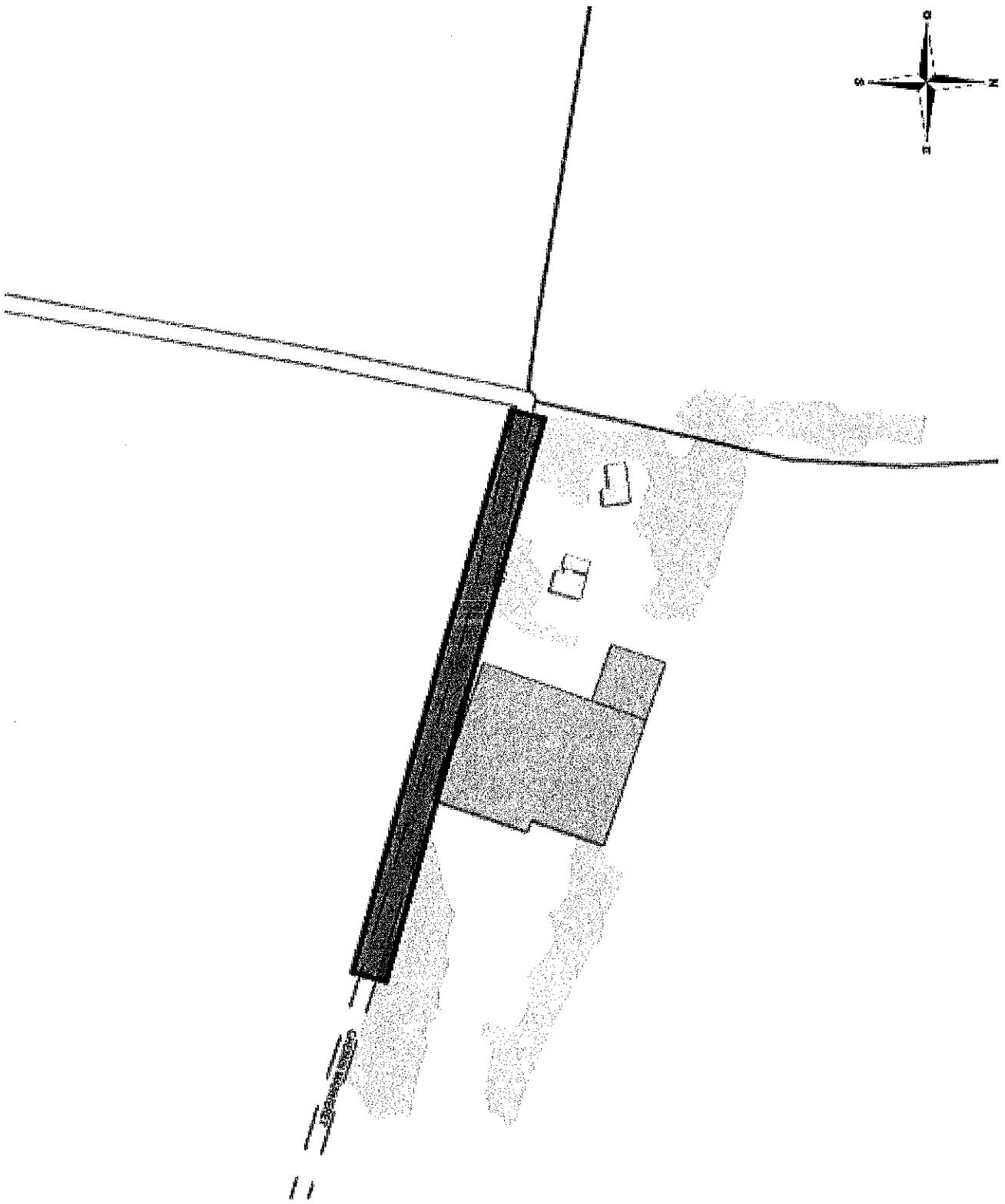
Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.652496 50.460508 2.652458 50.460405 2.655194 50.459925 2.655237 50.460031 2.652496 50.460508</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>